

Séance du 1^{er} juillet à 20h30

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 Présents : 8
--

L'an deux mil dix-neuf
 Le premier juillet à vingt heures trente,
 Le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-LA-REORTE,
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
 Sous la présidence de M. Jean-Marc NEAUD, Maire.
 Date de convocation : 24 juin 2019
 Date d'affichage : 24 juin 2019

Etaient présents : Mesdames Évelyne COTTEL, Christelle GABORIT, Florence GEORG
 Messieurs Laurent BELLENGE, Éric BERNARDIN, Francis DUBOIS, Jean-Marc NEAUD, Ludovic PICHÉRIER.

Absents non excusés : Jérôme BRUNET, Jacky MARTIN

Mme Evelyne COTTEL a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Délibération : mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire)
- Délibération : nombre de sièges de conseillers à la CDC Aunis Sud pour les élections de 2020
- Délibération : cession de l'élagueuse à l'AFR n°2 et autorisation de signature d'une convention pour l'utilisation du matériel neuf acheté par l'AFR
- Renouvellement du contrat de Ludivine
- Compte-rendu du conseil d'école
- Courrier de Free pour la pose d'une antenne relais

19-21 Objet : Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

Le Maire rappelle au Conseil :

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Nous avons reçu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion le 16 mai dernier et après la mise en place d'un groupe de travail il a été défini une cotation des postes de travail. Cette cotation s'est faite par l'attribution de points en fonction de la fiche de poste de chacun et chaque point ayant une valeur estimée *en euros*.

Avec ce nouveau système de calcul, tous les agents bénéficient d'une prime et le RIFSEEP a été ouvert aux agents contractuels proratisé à 75% du montant en euros que peut obtenir un agent titulaire sur le même poste.

La part facultative et variable du RIFSEEP, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), a été fixée à un montant maximum de 300€ par an. Elle sera versée en une seule fois après l'entretien annuel de fin d'année.

L'Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise (IFSE) quant à lui est versé mensuellement. L'IFSE s'est basée sur les plafonds d'Etat.

Le RIFSEEP sera réévalué à minima tous les 4 ans :

- En l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- En cas de changement de fonctions.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le conseil délibère et accepte la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

19-22 Objet : Répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en vue du renouvellement général des conseils municipaux 2020

La CDC Aunis Sud a actuellement 40 conseillers communautaires. (Répartition dite de droit commun). Elle peut bénéficier de 10 sièges supplémentaires maximum, répartis en **accord local**, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des communes ayant un siège de droit. Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'EP-CI, ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EP-CI, majorité qui doit comprendre la commune ayant la population la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale de l'EP-CI.

Ciré d'Aunis, Forges, Saint Mard, La Devise, Marsais, Chambon, Bouhet, Saint Saturnin du Bois, Genouillé, Ardillières passeraient de 1 à 2 conseillers communautaires.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et à **3 voix Pour, 3 Contre et 2 Abstentions.**

Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'égalité des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'accord local est donc accepté.

19-23 : Objet : Cession de l'élagueuse à l'Association Foncière de Remembrement n°2

Monsieur le Maire rappelle que l'élagueuse Rousseau ne pourra pas s'adapter sur le nouveau tracteur et il propose de la céder à l'AFR n° 2. Après délibération, le conseil municipal vote et à 8 voix **pour**, autorise la cession de l'élagueuse à l'AFR n°2 pour un montant de 500€ hors taxe soit 600€ TTC.

19-24 : Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès de l'Association Foncière de Remembrement n°2 dans le cadre de l'entretien des fossés et de l'utilisation du matériel, propriété de l'AFR n°2 par la commune de Breuil-la-Réorte.

Monsieur le Maire explique que l'Association Foncière de Remembrement n°2 a acheté du matériel neuf pour l'entretien des fossés qu'elle le mettra à disposition du service technique de la commune.

Sur la demande des membres du bureau de l'AFR n°2 et de Monsieur le Maire, une convention sera signée pour la mise à disposition de l'agent pour l'entretien des fossés et pour déterminer les conditions d'utilisation, la prise en charge des réparations et de l'assurance de ce matériel neuf : Elagueuse Rousseau, Lamier Kirogn
(Convention annexée à la présente délibération)

Après délibération, le **Conseil Municipal**, à **8 voix pour**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service technique à l'AFR n°2 pour l'entretien des fossés et pour les conditions d'utilisation et de prise en charge des frais de réparation et d'assurance du matériel neuf.

Renouvellement du contrat de Mme Millet Ludivine

Le contrat de Ludivine se termine le 31 août prochain. Il sera reconduit dans les mêmes termes et avec la même fiche de poste à raison de 24h hebdomadaire pour une durée d'un an non reconductible. Durée maximale de ce type de contrat 3 ans.
Il est prévu qu'elle soit inscrite à différentes formations.

Compte rendu du conseil d'école de juin

Prévision et répartition des effectifs pour l'année scolaire 2019-2020

PS : 13 élèves / MS : 17 élèves / GS : 17 élèves

CP : 15 élèves / CE1 : 19 élèves / CE2 : 20 élèves

CM1 : 11 élèves / CM2 : 20 élèves

A Breuil-la-Réorte :

CP-CE1 : 15 CP+ 6 CE1 soit 21 élèves avec Mme Barbeau

CE1-CE2 : 13 CE1 + 9 CE2 soit 22 élèves avec Mme Le Picard

Les critères de répartition des CE2 sont les suivants : le respect des fratries et l'hétérogénéité des groupes. Le lieu d'habitation et le coût de la carte de transport ne peuvent être des éléments à retenir pour réaliser une répartition qui tienne compte des besoins des élèves.

En fonction des inscriptions possibles au cours de l'été, cette répartition est susceptible de changer.

La fête d'école aura lieu le samedi 29 Juin 2019

Travaux demandés à Breuil la Réorte :

Le grillage entre le parking et l'école est à refixer. Installation d'un panneau en liège dans la classe des CE1-CE2 comme dans la classe des CP. Achat d'un écran pour le vidéoprojecteur. Mettre des roulettes sous le meuble du vidéoprojecteur des CE1-CE2. Les vélos et les trottinettes ont besoin d'une révision (chaînes et pneus). Revoir la peinture de la cour. Installer du bois en sous-bassement dans le poulailler. Vérifier la connexion internet (micro coupures).

Demande de terrain pour la pose d'une antenne relais par FREE :

Monsieur le maire fait lecture du courrier pour la pose d'une antenne relais sur la commune. Plusieurs terrains seraient disponibles. Un rdv est fixé avec le référent du dossier afin d'étudier le meilleur emplacement possible, le 8 juillet 2019 à 14h30

Le conseil ne s'oppose pas à ce projet si le but est d'améliorer le réseau de la téléphonie mobile. Un bilan sera fait lors du prochain conseil.

Bâtiment sur la parcelle ZS 33

La commune est propriétaire du terrain qui appartenait à la famille Rochet, à côté de la mairie et le bâtiment présent sur la parcelle est vétuste. Fait de tôles, bois et pierres, il doit être démoli.

Un permis de démolir sera déposé et des entreprises seront contactées pour la démolition et le nettoyage du terrain.

Fin du conseil 23h15